

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 41 du 4 juin 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

DÉCISION N° 861/ARM/EMM/PS/ORT

portant création de la formation Auguste Bénébig.

Du 31 mai 2021

DÉCISION N° 861/ARM/EMM/PS/ORT portant création de la formation Auguste Bénébig.

Du 31 mai 2021

NOR A R M B 2 1 0 1 3 6 6 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3.1](#).

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu l'[instruction générale N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime](#) ;

Vu l'[instruction N° 177/DEF/EMM/ROJ du 02 février 2012 relative au commandement et au soutien des bâtiments en construction jusqu'à leur admission au service actif](#) ;

Vu l'[instruction N° 26/DEF/EMM/ORG du 14 janvier 2016 relative aux missions et à l'organisation de la force d'action navale](#) ;

Vu l'[instruction N° 99/ARM/EMM/ORT du 14 novembre 2018 relative au statut des unités de la marine et à la désignation au commandement](#) ;

Vu la décision du 9 février 2021 portant délégation de signature (état-major des Armées) (n.i. BO ; JO n° 37 du 12 février 2021, texte n° 9),

Décide :

Article 1er - Création.

La formation administrative *Auguste Bénébig* est créée à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 2 - Organisation.

Basée à Brest, la formation administrative *Auguste Bénébig* est placée sous le commandement organique du commandant de la force d'action navale (ALFAN).

Article 3 - Armement et essais.

Le Patrouilleur Outre-Mer (POM) *Auguste Bénébig* prendra armement pour essais selon une décision ultérieure. Le bâtiment acquerra alors le statut de navire de guerre et d'élément naval de force maritime.

Après ses essais, il ralliera la Nouvelle-Calédonie et sera stationné à Nouméa. Le changement de port-base sera officialisé par une décision idoine.

Article 4 - Automatisation.

Clair libellé de l'unité : Patrouilleur outre-mer *Auguste Bénébig*

Code d'identification : 0AE9

Implantation géographique : Brest

Article 5 - Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Stanislas de LA MOTTE.